



Une agglomération forte pour un territoire solidaire

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23/05/2013  
Publicité : 23/05/2013

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 22 mai 2013

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mai 2013

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	11	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Christian GRIMBERT

M. Claude COUALLIER  
M. Philippe MASSEIN  
M. Serge BERNARD-LUNEAU  
Mme Christiane PORAS

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jallal CHOUAOU  
M. Benoît LAMY

---

## RAPPORT N°13B038

### BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ACCESSIBILITE HANDICAPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2013 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

#### **Considérant que :**

##### Contexte réglementaire

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 aux

bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Loi du 11 février 2005 : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) devront être accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, ou à défaut une qualité d'usage équivalente.

Arrêté du 21 mars 2007 : les E.R.P. existants devront s'adapter progressivement pour permettre l'accueil de personnes confrontées à différents types de handicap.

L'accessibilité est le fait d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de circuler, accéder aux locaux et aux équipements ; utiliser ces équipements, se repérer, communiquer et bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par l'E.R.P.

Rappel des handicaps : Moteur, Visuel, Auditif, Mental, Psychique.

Le diagnostic a fait l'objet d'un rapport par site en octobre 2011.

Il reste trois ans à la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour se mettre en règle par rapport aux contraintes réglementaires.

En cas de non respect de la loi, une pénalité pourra s'appliquer et à l'extrême, la fermeture de l'ouvrage pourra être demandée.

### Bilan

Les équipements visités sont : l'office du tourisme, la maison de la justice et du droit (MJD), la bourse du travail et les dix gymnases communautaires. L'ensemble des équipements est concerné. Toutefois la nature des travaux varie fortement d'un site à l'autre.

Tous les équipements sont concernés par la modification des circulations extérieures et intérieures (pentes de voie d'accès, ressaut, largeur des ouvrants). L'ensemble des gymnases est concerné par la mise aux normes des douches et sanitaires.

Les principaux travaux sont décrits ci-après :

Accès à l'équipement : une signalisation directionnelle à l'extérieur doit être mise en place pour orienter les usagers vers l'entrée principale.

Circulations extérieures : les voies d'accès doivent comporter une pente inférieure à 4%. Certaines grilles présentent sur les circulations ne doivent pas présenter de trous supérieurs à 2 cm. Un guidage tactile doit également être mis en place et les seuils et ressauts des portes d'entrée doivent être supprimés. Sur certains gymnases, des places de parking dédiées avec marquage au sol et signalisation verticales doivent être créées.

Circulations intérieures : Les cheminements doivent être libres de tout obstacle. Les marches doivent si possible être supprimées et remplacées quand cela est possible par une rampe. Les espaces libres de moins de 2,20 mètres présentant un risque de choc à la tête doivent être supprimés.

Douches : si les douches ne sont pas accessibles, une cabine de douche dédiée doit être créée (déplacement de cloison, appareils adaptés et équipements).

Equipements : les équipements dont les patères dans les vestiaires doivent être à moins de 1,3 mètre de hauteur. Les comptoirs doivent être ponctuellement surbaissés à 0,80 m et présenter un espace libre au-dessous.

Sanitaires : ils doivent comporter une barre d'appuis latérale et les pictogrammes adaptés. Les lavabos si nécessaire doivent être remplacés pour permettre le passage des genoux en dessous. Au moins un urinoir doit être abaissé par batterie d'urinoirs. Dans certains gymnases, aménagement d'un cabinet accessible (déplacement de cloison, appareils adaptés et équipements).

Escaliers : les escaliers intérieurs ou extérieurs doivent être traités pour mettre en place une bande d'éveil de vigilance de 50 cm sur la première marche, des nez de marches avec bande antidérapante et contrastée, un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches. Les mains courantes doivent être prolongées au droit des premières et dernières marches et des paliers.

Portes : Mise à dimension des portes d'entrée pour permettre le passage d'un fauteuil roulant et signalisation des portes en verre.

Revêtements de sols : les tapis de sols doivent être exempt de trous et remplacés si nécessaire.

Certaines mises aux normes ne concernent que quelques équipements :

- L'accueil concerne uniquement la MJD et l'Office du tourisme. Il s'agit de modifier les banques d'accueil du public (hauteur maximum : 0,80 m) et de mettre en œuvre la signalisation adéquate.
- La mise en place d'un ascenseur : seuls trois gymnases doivent s'en équiper (Lambert, Marie Curie et Jules Uhry). Une partie des équipements (vestiaires, salles ou gradins) n'est accessible que par des escaliers. Il convient donc de mettre en place des ascenseurs.
- La matérialisation de places pour fauteuils roulants concerne uniquement le site de Marie Curie : il faut créer par marquage au sol des places réservées au PMR en partie haute de chacune des tribunes, compte tenu de l'effectif susceptible d'être accueilli.

La synthèse des travaux par équipement figure dans le tableau ci-dessous :

Nature des tx	Anatole France	Berthelot	Havez	Herriot	Lambert	Malraux	Marie Curie	Michelet	MJD	OT	Rousseau	Uhry
Accès à l'établissement		•	•	•	•		•	•	•	•	•	•
Accueil									•	•		
Ascenseurs					•		•					•
Circulations extérieures	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Circulations intérieures	•	•	•	•			•	•			•	•
Douches	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•
Equipements	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•
ERP assis							•					
Escaliers					•	•	•					•
Portes							•		•	•		•
Revêtements sols murs	•				•	•	•			•		
Sanitaires	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•

### Programmation pluriannuelle

Le montant des travaux de mise en accessibilité s'élève à 541 700 €HT, se répartissant par équipement selon le tableau ci-dessous :

Anatole France	Berthelot	Havez	Herriot	Lambert	Malraux	Marie Curie	Michelet	MJD	OT	Rousseau	Uhry	Total général
23 300	11 300	24 600	10 500	132 000	22 900	112 700	13 800	4 900	3 100	25 000	157 600	541 700

Ces estimations sont issues du diagnostic effectué par Bureau Veritas et seront affinées par les maîtres d'œuvre et lors de la mise en concurrence.

Détail par nature de travaux

Nature des travaux

Accès à l'établissement	12 400
Accueil	3 800

Nature des travaux

Equipements	9 500
ERP assis	2 900

Ascenseurs	195 000
Circulations extérieures	86 900
Circulations intérieures	36 700
Douches	80 000

Escaliers	19 100
Portes	2 600
Revêtements sols murs	900
Sanitaires	91 900

Les principaux postes de dépenses concernent les sanitaires et douches et les circulations (intérieures et extérieures).

Pour permettre une mise aux normes progressive des équipements dans des conditions acceptables pour le budget intercommunal, il est proposé d'investir 110 000 euros pendant 5 ans. Cela nécessite de définir une programmation pluriannuelle d'investissement soit par nature de travaux soit par équipement.

Il est plus lisible auprès des usagers de réhabiliter un équipement sur une année. Il a donc été proposé d'établir un calendrier de travaux par équipement et par année. Il est proposé de privilégier dès 2013 les équipements les moins coûteux, afin de générer un effet de masse. Ainsi 6 des 12 équipements concernés seraient mis en conformité en 2013.

L'échéancier prévisionnel serait le suivant :

Nature des travaux	Anatole France	Berthelot	Havez	Herriot	Lambert	Malraux	Marie Curie	Michelet	MJD	OT	Rousseau	J.Uhry
2013		•	•	•		•		•	•			
2014					•					•	•	
2015							•					
2016	•											
2017												•

Sont décalés dans le temps, les travaux dans les gymnases où l'auditeur a proposé la mise en place d'un ascenseur : Lambert, Jules Uhry et Marie Curie. Il est proposé pour ces trois équipements de missionner un maître d'œuvre afin de trouver des solutions alternatives permettant de limiter le montant des investissements. Il s'agit notamment de Lambert et de Jules Uhry où un accès par l'extérieur pourrait être aménagé.

Concernant le Gymnase Anatole France, d'autres travaux doivent être programmés sur cet équipement notamment le renouvellement des vestiaires, des portes de circulation et des vitrages. La mise aux normes handicapés serait alors effectuée à cette occasion. Il est donc proposé de retenir un maître d'œuvre pour réaliser les études en 2014 et assurer le suivi des travaux en 2015. Ces travaux doivent se dérouler pendant les vacances scolaires et de préférence l'été pour ne pas perturber leur utilisation par les collègues et par les associations.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour un montant de 110 000 € HT par an pendant 5 ans,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES SERVICES,

